



Commission paritaire rattachée à l'Apec
51 boulevard Brune
75014 Paris
<https://commission-paritaire.apec.fr/>
Contact : 01 40 52 21 36 / commission.paritaire@apec.fr

CPPNI de la branche des services de
prévention et de santé au travail
interentreprises (IDCC 897)
c/o PRESANSE
10 rue de la Rosière
75015 Paris

Le 19 décembre 2024

Courriel + LRAR

Objet : Notification de délibération de la Commission paritaire rattachée à l'Apec

Mesdames, Messieurs les membres de la CPPNI,

Nous vous informons que lors de sa réunion du 19 décembre 2024, la Commission paritaire rattachée à l'Apec a procédé à l'examen de la **Convention collective nationale des services de prévention et de santé au travail interentreprises (IDCC 897)** et notamment à l'accord du 23 mai 2024 relatif à la révision partielle de la convention collective modifié par avenant du 18 septembre 2024, ceci afin de déterminer les bénéficiaires durégime de prévoyance des cadres et assimilés, conformément à l'article 3 de l'ANI du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres.

Il a ainsi été décidé par notre Commission paritaire que :

- Sont affiliés à l'article 2.1 de l'ANI du 17 novembre 2017 les cadres – soit les emplois classés à partir de la classe I ;
- Sont affiliés à l'article 2.2 de l'ANI du 17 novembre 2017 les emplois des classes G et H.

Vos organisations peuvent dès à présent la communiquer aux entreprises relevant du champ d'application de votre CCN.

A toutes fins utiles, cet agrément sera rendu public sur le site internet <https://commission-paritaire.apec.fr/>.
Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les membres de la CPPNI, nos salutations distinguées.

Isabelle Sancerni
Présidente de la Commission paritaire

André-Guy Turoche
Vice-président de la Commission paritaire

Pièces jointes : agrément et annexe